

# DOSSIER

## La sécurité fiscale : un atout majeur pour l'entreprise

Le CGALA s'engage sur l'Examen de Conformité Fiscale.

Dans un environnement professionnel en réelle mutation, voire en révolution culturelle initiée par la loi ESSOC de 2018 pour une société de confiance dans un esprit de civisme et de simplicité, une nouvelle prestation de services au profit des entreprises a été mise en place dans le cadre de leurs relations avec les organismes fiscaux et sociaux : l'examen de conformité fiscale, dont les décrets et arrêtés d'application ont été publiés en janvier 2021.



### Le cadre général : un contexte inédit

#### › Relation de confiance

L'ECF vient compléter et renforcer l'ensemble des outils de sécurité fiscale mis en place par l'administration pour les entreprises qui s'inscrivent dans le respect du civisme fiscal.

Il constitue un maillon essentiel de relation de confiance entre les entreprises et l'administration.

#### › Une mission contractuelle

L'ECF est une mission réalisée sous couvert du secret professionnel par des prestataires indépendants tels que les experts-comptables, les commissaires aux comptes, les avocats ou les organismes agréés dont l'audit fiscal est le cœur de métier. Le CGALA s'engage à vos côtés dans cette mission...

L'ECF s'effectue selon une procédure normalisée dans le cadre d'un contrat entre l'entreprise et le prestataire et selon un cahier des charges précis défini par le législateur.

Le contrat doit comprendre :

- La période sur laquelle porte l'ECF.
- Les droits et obligations des parties (*notamment la clause résolutoire pour inexécution du contrat*).
- La liste des points constituant le chemin d'audit.
- La rémunération du prestataire.

L'ECF doit être proposé aux entreprises. Il relève du devoir de conseil de l'expert-comptable.

#### › Pour toutes les entreprises

L'ECF concerne toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité professionnelle, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité, leur chiffre d'affaires, leur catégorie (BIC / BNC / BA) ou mode d'imposition (IR ou IS).

L'activité peut être exercée sous forme individuelle ou sous forme sociétale.

De fait, les loueurs en meublés **non professionnels** ne sont pas concernés par cette mesure.

### La description de la mission : un audit préventif

#### › Un chemin d'audit en plusieurs étapes

L'ECF a pour objectif de sécuriser l'entreprise sur des aspects fiscaux, comptables et juridiques. Le prestataire doit examiner et se prononcer sur la conformité fiscale des points déterminés dans le chemin d'audit. Ces points, fixés par arrêté, portent sur les dépenses et présentent une forte connexion entre le droit fiscal et la comptabilité :

- Conformité structurelle et Qualité comptable du Fichier des Écritures Comptables.
- Certification des logiciels de caisse.
- Conservation des documents.
- Respect des régimes fiscaux (imposition des bénéficiaires et TVA).
- Règles concernant les amortissements et les provisions.
- Règles concernant les charges à payer et les charges exceptionnelles.
- Règles concernant la TVA (collectée et déductible).

#### › Le compte rendu de mission

L'ECF donne lieu à délivrance par le prestataire d'un compte rendu de mission normé, compte rendu de mission à conserver jusqu'à l'expiration du délai de reprise de l'administration.

Afin de respecter les délais et échéances d'exécution de la mission, fixés par arrêté, l'entreprise ayant opté pour l'ECF s'engage à fournir les informations nécessaires selon un calendrier préalablement fixé.

## L'intérêt pour l'entreprise : vers le « zéro risque fiscal »

### > La sécurité fiscale

L'ECF constitue donc un nouveau marché, inédit, visant à optimiser la sécurisation comptable et fiscale de l'entreprise qui se positionne dans cette démarche de civisme et de confiance.

En effet, l'administration reconnaissant ce volontarisme de civisme fiscal, écartera a priori d'un éventuel contrôle fiscal l'entreprise se plaçant sous ECF.



Toutefois, en cas de contrôle fiscal, les majorations et les pénalités de retard ne seront pas appliquées par l'administration à l'entreprise se plaçant sous ECF. De plus, en cas de redressement ultérieur sur des points audités, l'ECF ouvre la possibilité à l'entreprise d'engager la responsabilité du prestataire.

Bien évidemment, ces garanties ne valent qu'à la condition de la bonne foi de l'entreprise, point essentiel de la démarche.

### > Des atouts de performance pour l'entreprise

La sécurité fiscale, en optimisant l'équation bénéfice/risque, est source de sérénité pour l'entreprise, lui permettant ainsi de mieux se concentrer sur son cœur de métier, quel qu'il soit.

En termes d'image et de communication, le civisme fiscal positionne favorablement l'entreprise aux yeux de ses interlocuteurs, notamment les banques, les institutionnels ou les fournisseurs.

Il véhicule également une image vertueuse et de qualité vers les clients, point de plus en plus essentiel, pour aujourd'hui et pour demain...

L'Examen de Conformité Fiscale constitue donc une réelle opportunité à saisir pour les entreprises.

## Vous êtes expert-comptable : pourquoi faire confiance au CGALA ?

En tant qu'expert-comptable correspondant du CGALA, vous avez reçu en janvier dernier un flyer « ECF » vous proposant en ce domaine « un partenariat gagnant - gagnant grâce à une collaboration innovante et de proximité ».

Rappelons en quelques mots les termes de notre proposition et les avantages qu'elle offre pour votre cabinet :

Confiez au CGALA et/ou à l'ARAMPLLA les missions ECF que vous aurez proposées à vos clients dans le cadre de votre devoir de conseil et :

- Vous recevez une rétribution du CGALA et de l'ARAMPLLA pour la collaboration que vous apportez au bon déroulement de la mission avec votre client.
- Vous dégagez votre responsabilité, qu'il s'agisse du risque de situation de conflit d'intérêts ou qu'il s'agisse d'une éventuelle remise en cause d'un ou plusieurs points d'audit par l'administration fiscale : le CGALA et/ou l'ARAMPLLA prennent en charge le coût de l'ECF ainsi que les pénalités et les intérêts de retard.

- Vous répondez aux exigences de l'administration fiscale auprès de votre profession, notamment en matière de lutte anti-blanchiment.
- Le CGALA et/ou l'ARAMPLLA assument pour vous la contrainte temps et organisation spécifique à la mission ECF.

## Le CGALA est prêt

Aujourd'hui, le CGALA et l'ARAMPLLA, après de nombreuses heures de travail et de préparation, sont prêts à prendre en charge la mission ECF pour vos clients : la formation des équipes est assurée, l'équipement informatique est installé et testé... Les deux entités sont dans les « starting-blocks » !

Le Conseil d'Administration du 11 avril dernier a étudié et validé la grille tarifaire proposée par la Direction du CGALA et de l'ARAMPLLA sur cette mission ECF. Cette grille tarifaire ne s'appliquera qu'à compter de 2023 puisque les ECF réalisés en 2022 ne seront pas tarifés.

Les premiers dossiers commencent à être testés gratuitement pour les adhérents du CGALA sur les clôtures 2021.

La mise en œuvre de cette mission a également été l'occasion de travailler avec d'autres organismes agréés du département et de la région et, notamment, GESCOLIA sur Angers ([www.gescolia.fr](http://www.gescolia.fr)), organisme avec lequel nous vous proposons désormais une offre cohérente sur les Pays de Loire, en termes d'organisation, de pratiques et de tarification... Un service complet, de qualité dans un cadre de respect mutuel et de confiance partagée !

> **Contact CGALA : Christophe Taveau**  
[christophetaveau@c gala.fr](mailto:christophetaveau@c gala.fr) - 02 40 44 92 92



### Sources documentaires :

- Dossier de Presse : Gouvernement - Mars 2021 - Bilan de la relation de confiance.
- Décret et Arrêté d'application N°2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale.
- « La revue Fiduciaire RF » N° 3932 du 17 mars 2022 - « L'Examen de Conformité Fiscale : une opportunité à saisir ».